



Avenant n° 1 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU COLLEGE CLOTILDE VAUTIER A RENNES**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération de rénovation énergétique du collège Clotilde Vautier à Rennes.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 11 – Réception de l'ouvrage – prise de possession
- L'article 12.2 – Modalités de règlement
- L'article 12.3.3 – Forme de l'envoi des factures
- L'article 12.4 – Révisions du prix

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 2 – Calendrier prévisionnel
- L'annexe 3 – Rémunération du mandataire et modalités de versement
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel
- L'annexe 9 – Justificatif du mois d'exécution (annexe nouvellement créée)

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIÉS

L'article 11 – Réception de l'ouvrage – prise de possession, est modifié comme suit :

Après achèvement des travaux et avant réception de l'ouvrage, il sera organisé une visite préalable à la réception, entre le Mandataire et le Département. Cette visite interviendra au plus tard 15 jours avant la date de réception.

Au fur et à mesure des réalisations, le Département prendra possession en pleine propriété des réceptions successives prononcées par le mandataire à l'issue de l'achèvement des travaux.

Dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles), ce dernier informera le Département de la date retenue pour l'achèvement des ouvrages. Le Département fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, il s'oblige à reprendre au Mandataire. Lors de la réception des travaux, le Mandataire transmettra au Département le rapport final de contrôle technique levé de toutes les réserves.

L'article 12.2 – Modalités de règlement de la rémunération du mandataire, est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- La rémunération sera facturée à partir de l'échéancier de la DPGF précisant les prix de la rémunération du Mandataire, sur la base des justificatifs indiqués au paragraphe 12.4.
- Le Mandataire fera apparaître distinctement dans son DPGF une somme équivalente à 5 % du montant total de la rémunération. Celle-ci sera versée à la délivrance du quitus par le Département, à la suite de la constatation de l'achèvement de la mission et de l'acceptation de la reddition des comptes par le Département

L'article 12.3.3 – Forme de l'envoi des factures, est complété comme suit :

Les pièces à transmettre par le Mandataire pour une demande de rémunération sont précisées ci-dessous :

Lorsque le Mandataire souhaitera effectuer une demande de versement de rémunération, celui-ci devra impérativement transmettre les pièces ci-dessous jointes en annexe de la présente convention :

- Le tableau de calcul de la révision
- La facture de rémunération
- Justificatif sur le mois de réalisation

Si l'une de ces pièces s'avérait être manquante ou que le formalisme de la facture évoqué plus haut n'était pas respecté, la demande de rémunération ferait l'objet d'un renvoi de la part du Département. Aussi, ce rejet serait notifié dans les plus brefs délais au mandataire.

L'article 12.4 – Révisions du prix, est modifié comme suit :

La justification du mois d'exécution des prestations se fera selon les éléments indiqués dans l'annexe n° 9 relative au justificatif du mois d'exécution.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le _____

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Patrice TOLLEC



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège « CLOTILDE VAUTIER »
Ville de Rennes**

Opération de rénovation énergétique

ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Phase	Echéance
Notification marché maîtrise d'œuvre	Juin 2022
Etudes	Juillet 2022 à Juin 2023
Consultation entreprises travaux	Juillet 2023 à Décembre 2023
Travaux	Janvier 2024 à Juillet 2025
Fin Garantie de Parfait Achèvement	Juillet 2026



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège Clotilde Vautier de Rennes
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 3 – Rémunération - Modalités de versement – DPGF

Annexe 3 : Rémunération du mandataire et modalités de versement

Prix total de la mission : 194 940,00 € / HT

Selon les termes du contrat : 5% seront à valoir à la reddition des comptes soit 9 747,00 € HT

Versements	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul	%	% et cumul
1	Notification du mandat	3 898,80 €	3 898,80 €	2%	2%
2	Lancement marché MOE	11 696,40 €	15 595,20 €	6%	8%
3	Notification marché MOE	21 443,40 €	37 038,60 €	11 %	19%
4	Approbation ESQ/DIAG	7 797,60 €	44 836,20 €	4%	23%
5	Approbation APS	9 747,00 €	54 583,20 €	5%	28%
6	Approbation APD	11 696,40 €	66 279,60 €	6%	34%
7	Lancement consultation des entreprises	11 696,40 €	77 976,00 €	6%	40%
8	Versements mensuels selon durée du chantier	87 723,00 €	165 699,00 €	45%	85%
9	Réception et démarrage GPA	19 494,00 €	185 193,00 €	10%	95%
10	Délivrance du quitus	9 747,00 €	194 940,00 €	5%	100%

6023 RENNES - COLLEGE CLOTILDE VAUTIER : ECHEANCIER PREVISIONNEL (3 octobre 2022)

	Budget	Réalisées	2T2022	3T2022	4T2022	1T2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024
B10-Etudes Préalables	- 40 596	- 7 320	-	- 9 828	- 782	- 2 346	- 2 346	- 2 346	- 2 346	- 2 346	- 2 346
B20-Travaux	- 4 476 000	-	-	-	-	-	-	-	-	- 687 801	- 720 801
B30-Honoraires	- 492 000	-	-	-	- 1 500	- 46 125	- 46 125	- 46 125	- 46 125	- 99 667	- 41 001
B50-Frais Annexes	- 121 404	- 1 080	-	- 324	-	- 12 000	- 12 000	- 12 000	- 12 000	- 12 000	- 12 000
Total	- 5 130 000	- 8 400	-	- 10 152	- 2 282	- 60 471	- 60 471	- 60 471	- 60 471	- 801 814	- 776 148
Cumul	- 5 130 000	- 8 400	- 8 400	- 18 552	- 20 834	- 81 305	- 141 776	- 202 247	- 262 718	- 1 064 532	- 1 840 680

Avances	5 130 000	30 000		67 160	44 616	60 471		862 285		1 552 296	
Cumul	5 130 000	30 000	30 000	97 160	141 776	202 247	202 247	1 064 532	1 064 532	2 616 828	2 616 828

Trésorerie cumulée	-	21 600	21 600	78 608	120 942	120 942	60 471	862 285	801 814	1 552 296	776 148
---------------------------	----------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------	---------------	----------------	----------------	------------------	----------------

Rémunération SPL HT (hors révisio	194 940	15 595			29 241	9 747	11 696	11 696		14 621	14 621
-----------------------------------	---------	--------	--	--	--------	-------	--------	--------	--	--------	--------

6023 RENNES - COLLEGE CLOTILDE

	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025	4T2025	1T2026	2T2026	3T2026
B10-Etudes Préalables	- 2 346	- 2 346	- 2 346	- 1 552	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 720 801	- 720 801	- 720 801	- 687 801	- 36 200	- 54 300	- 54 300	- 54 300	- 18 094
B30-Honoraires	- 41 001	- 41 001	- 41 001	- 41 001	- 1 328	-	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 12 000	- 12 000	- 12 000	- 12 000	-	-	-	-	-
Total	- 776 148	- 776 148	- 776 148	- 742 354	- 37 528	- 54 300	- 54 300	- 54 300	- 18 094
Cumul	- 2 616 828	- 3 392 976	- 4 169 124	- 4 911 478	- 4 949 006	- 5 003 306	- 5 057 606	- 5 111 906	- 5 130 000

Avances	1 552 296		779 882		108 600		72 394		
Cumul	4 169 124	4 169 124	4 949 006	4 949 006	5 057 606	5 057 606	5 130 000	5 130 000	5 130 000

Trésorerie cumulée	1 552 296	776 148	779 882	37 528	108 600	54 300	72 394	18 094	-
---------------------------	------------------	----------------	----------------	---------------	----------------	---------------	---------------	---------------	----------

Rémunération SPL HT (hors révisio	14 621	14 621	14 621	14 621	19 494				9 747
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--	--	--	-------



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège Clotilde Vautier de Rennes
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 9 – Justificatif du mois d'exécution

Versements	Fait générateur paiement	Mois d'exécution de la prestation	Pièce justificative relative au mois d'exécution
1	Notification du mandat	Date de notification	Convention signée
2	Lancement marché MOE	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire
3	Notification marché MOE	Date de validation par la CP	Délibération du CD 35
4	Approbation ESQ/DIAG	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier de validation de phase transmis par le mandataire à la MOE
5	Approbation APS	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier de validation de phase transmis par le mandataire à la MOE
6	Approbation APD	Date de validation par la CP	Délibération du CD 35
7	Lancement consultation des entreprises	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire
8	Versements mensuels selon durée du chantier	Date de suivi chantier	Os démarrage travaux émis par le mandataire à la première facturation puis à suivre au prorata de la durée du chantier
9	Réception et démarrage GPA	Date de réception finale	Courrier Mandataire informant de la date d'achèvement de la réception définitive de l'ensemble des lots.
10	Délivrance du quitus	Date de validation du quitus par la paierie	Courrier de notification de Reddition des compte émis par le département

Eléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47334

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26063	APAE : 2021-BATII147-2 RENOVATION THERMIQUE- COLLEGE CLOTILDE		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	253 000 €	Montant proposé ce jour	233 928 €
TOTAL			233 928 €